

**LE VINGT TROIS JUIN DEUX MIL VINGT TROIS ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE VINGT HUIT JUIN DEUX MIL VINGT TROIS.**

## **SÉANCE DU 28 JUIN 2023**

**LE VINGT HUIT DEUX MIL VINGT TROIS, VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI A LA MAIRIE DE QUINCAMPOIX SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ÉRIC HERBET, MAIRE.**

**ÉTAIENT PRESENTS** : Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie LOPEZ, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur François BOUREL, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Madame Nathalie LEJEUNE.

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Rémi FOLLET, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS.

**POUVOIRS** : Monsieur Francis DURAN donne pouvoir à Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC donne pouvoir à Monsieur Éric HERBET, Madame Fanny LEBRET donne pouvoir à Monsieur François BOUREL, Madame Florence BLANCHET donne pouvoir à Madame Valérie FAKIR, Madame Véronique GOMES donne pouvoir à Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Charles DOUILLET donne pouvoir à Madame Gladys LEROY-TESTU.

**Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.**

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 08.**

**Monsieur André ROLLINI est nommé secrétaire de séance.**

*Monsieur le Maire accueille officiellement Madame Nathalie LEJEUNE, qui succède à Monsieur Nicolas PETIT, démissionnaire.*

*Monsieur le Maire précise que Madame Nathalie LEJEUNE sera donc amenée à siéger, en lieu et place de Monsieur Nicolas PETIT dans les commissions thématiques suivantes :*

- *Jeunesse,*
- *Communication,*
- *Vie associative et animations.*

### **1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 AVRIL 2023**

**Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité.**

## 2. DECISIONS DU MAIRE

### 2.1. Marchés Publics

N° de la décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
2023-012	Marché de fourniture de matériels et de consommables pour l'entretien des espaces verts	SAS MOREL, sise rue du Petit Champ à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76 800)	25 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché	1 an, renouvelable 4 fois	À compter de sa notification, soit le 21 avril 2023
2023-014	Analyses d'autocontrôle de la cuisine centrale	Laboratoire Départemental d'Analyses de la Seine-Maritime sis 9 avenue du Grand Cours à ROUEN (76 175)	Rémunération fixée forfaitairement à 620,56 € HT, déduction faite d'une remise de 50% (remise et tarifs votés annuellement)	1 an, renouvelable 3 fois.	À compter de la date de signature des deux parties, soit le 22 mai 2023
2023-015	Résiliation du marché n°2022-21 portant sur le lot n° 14 : Aménagements extérieurs dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire	EURL Groupe IDFN représenté par Maître DUR et Maître DIESBECQ	Pour mémoire, montant d'attribution : 427 000 € HT		À compter de sa notification, soit le 25 mai 2023
2023-016	Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre – remplacement de chaudières dans plusieurs bâtiments par le raccordement à une chaufferie bois	ATELIER BETTINGER DESPLANQUES/ INGENIERIE DE L'ESTUAIRE / ARTELIA dont le mandataire est l'ATELIER BETTINGER DESPLANQUES, sis 1 rue Jacques Louer à LE HAVRE (76 600)	Rémunération arrêtée à 78 762,45 € HT, soit une augmentation de 3,23%		À compter de sa notification, soit le 6 juin 2023

*Monsieur le Maire rappelle, en outre, que les membres du Conseil municipal peuvent consulter en séance l'extrait exhaustif des engagements comptables souscrits depuis le 13 avril 2023 et arrêté au 28 juin 2023.*

### 2.2. Régies comptables

N° de la décision	Objet décision	Détail	Date d'effet
2023-013	Modification d'une régie de recettes	Transformation de la régie de recettes municipale en régie de recettes des droits de place et d'occupation	À compter du 1 <sup>er</sup> mai 2023
2023-017	Modification d'une régie de recettes	Modification du compte de dépôt de fonds	À compter du 1 <sup>er</sup> mai 2023

### 2.3. Renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	DECISION DE RENONCIATION DATE DE NOTIFICATION
				REF CADAS-TRALE	ADRESSE TERRAIN	SURFACE		
<b>DIA 076517 23 B0005</b>	22/03/2023	Maître Louise GRAY MEURICE 109 Contre Allée Route de Neufchâteau 76230 ISNEAUVILLE	MORANCAIS Mélanie 65 Rue des Hacquets 76230 QUINCAMPOIX	AC 32 AC 33	65 Rue des Hacquets 76230 Quincampoix	00ha 16a 78ca	315 000 €	26/04/2023
<b>DIA 076517 23 B0006</b>	11/04/2023	Maître Jérôme PARQUET 3 Rue Charles de Gaulle BP 49 76960 NOTRE- DAME-DE- BONDEVILLE	ROUSSEILLE Patrice et Ghislaine Hameau du Bourguet 663 Rue aux Juifs 76230 QUINCAMPOIX	AD 246 AD 248	226 Rue Maurice Ducastel	00 ha 18 a 71 ca 00 ha 00 a 22 ca	171 000 €	04/05/2023
<b>DIA 076517 23 B0007</b>	11/04/2023	Maître Anne DENIEL- POUYMAYON et Pierre-Henry DAMOURETTE, 7 Grande Rue 76690 CAILLY	930 Rue aux Juifs 76230 QUINCAMPOIX	AD 105 AD 237	Rue aux Juifs	13ha 51ca	161 000 €	11/05/2023
<b>DIA 076517 23 B0008</b>	21/04/2023	Maître Marc-Antoine FURET 12 Rue du Thiers 76 60 DARNETAL	DEDINA Jan 1521 Route de Neufchâteau 76230 QUINCAMPOIX	AC 181	1521 route de Neufchâteau	00 ha 05 a 00 ca	101 000 €	23/05/2023
<b>DIA 076517 23 B0009</b>	26/04/2023	Maître Sevda YILDIZ 4 Rue Racine 76000 ROUEN	GLATIGNY Christopher et GUICHARD Amandine 3 Clos du Haras 76230 QUINCAMPOIX	AD 212	3 Clos du Haras	00 ha 06 a 00 ca	280 000 €	23/05/2023
<b>DIA 076517 23 B0010</b>	28/04/2023	Maître Laure LEFEBVRE MULLER 9D Rue de Verdun 76440 FORGE LES EAUX	DENIS Thérèse, GRANDSIRE Françoise, BETOURNE Martine, MAZIER Christian et GOSSE Sophie	AK 335	69 Route de Préaux	00ha 22a 14ca	420 000 €	01/06/2023
<b>DIA 076517 23 B0011</b>	17/05/2023	Maître Arnaud DESBRUERES 100 rue de l'église 76230 ISNEAUVILLE	HADJ HENNI Ahmed 17 Le Clos du Verger 76230 QUINCAMPOIX	AL 157	17 Le Clos du Verger	00ha 8a 01ca	375 000 €	14/06/2023
<b>DIA 076517 23 B0012</b>	23/05/2023	Maître Charles- Edouard BLAISSET 35 Place de la Mairie 76230 QUINCAMPOIX	LE ROUILLY Stéphane, 35 Rue des Poilus 63122 CEYRAT. LE ROUILLY Isabelle, 30 Triège des Coteaux 76690 FONTAINE-LE- BOURG. LEROUILLY Chrystelle, 14 Rue de la Glacière 76000 ROUEN.	AL 21	600 Rue du Sud	00 ha 20 a 00 ca	355 000 €	14/06/2023
<b>DIA 076517 23 B0013</b>	24/05/2023	Maître Pierre-Henry DAMOURETTE 76690 CAILLY	MARIE Colette 5 Résidence Les Charmilles 76230 QUINCAMPOIX	AE 107	5 Résidence Les Charmilles	00 ha 10 a 00 ca	400 000 €	15/06/2023
<b>DIA 076 517 23 B0014</b>	02/06/2023	Maître Hubert DUDONNE Route de forges 76750 BUCHY	DELAMARE Dominique 300 résidence Charles Nungesser 76230 QUINCAMPOIX	AK 106	300 résidence Charles Nungesser	00ha 08ca 45ca	372 000 €	15/06/2023

### 3. POUR INFORMATION

#### 3.1. Désignation d'un référent sanitaire des espèces à enjeu pour la santé humaine

FREDON Normandie a été identifiée par l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie comme interlocuteur principal pour le pilotage de la surveillance et de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine.

Après les chenilles urticantes évoquées lors de la séance du 8 mars dernier, l'ARS nous a informé de la publication prochainement d'arrêtés préfectoraux qui comporteront des mesures de nature à prévenir l'apparition ou lutter contre la prolifération de nouvelles espèces :

- trois espèces d'ambrosies : ambrosie à feuilles d'armoise, ambrosie trifide et ambrosie à épis lisse ;
- la berce du Caucase.

À nouveau, il est sollicité la désignation d'un référent sanitaire pour ces espèces.

Au regard de la complémentarité des sujets, Monsieur le Maire informe qu'il entend officiellement désigner Monsieur Pascal CASSIAU pour exercer cette mission.

*Sur un sujet connexe, Monsieur le Maire indique que les services du Syndicat des Bassins Versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec l'ont informé de la colonisation de la mare aux loups par des écrevisses rouges.*

### 4. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2022

Conformément à l'article L. 2 241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, il convient d'établir le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'exercice précédent et de l'annexer au compte administratif.

Les tableaux ci-après font état des opérations immobilières effectuées par la Commune de Quincampoix en 2022 :

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2022							
NATURE DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT DE LA CESSION
NEANT							

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2022							
NATURE DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE L'ACQUISITION	MONTANT DE L'ACQUISITION
TERRAIN BATI	QUINCAMPOIX	AK57	Mme Thérèse DENIS, Mme Françoise GRANDSIRE, Mme Martine BETOURNE, M. Christian MAZIER et Mme Sophie GOSSE, propriétaires indivis dénommés CONSORTS MAZIER	CONSORTS MAZIER	COMMUNE DE QUINCAMPOIX	ONEREUSE EN APPLICATION D'UN JUGEMENT	144 140,00 €

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **prend connaissance du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'exercice 2022,**
- **constate la conformité des acquisitions et cessions à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire.**

## 5. BILAN DES FORMATIONS DES ELUS 2022

Conformément à l'article L.2123-12 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, il convient d'établir le bilan des actions de formation des élus financées par la commune.

Pour l'année 2022, aucune action de formation des élus n'a été mise en œuvre ; seuls des frais de déplacement (en rapport avec la formation "Mettre en œuvre la transition écologique sur son territoire" réalisée en 2021) ont été remboursés à hauteur de 41,60 €.

Ce bilan peut donner lieu à un débat ainsi qu'à réorientation ou ajustement de l'enveloppe annuelle le cas échéant.

Au regard de la revalorisation indiciaire de + 3,5% intervenue en 2022, il est possible de recalculer l'enveloppe annuelle maximale et de la porter à 17 660,00 € (contre 16 070,00 € auparavant).

*Madame Gladys LEROY-TESTU demande s'il est encore possible de solliciter une formation pour le second trimestre 2023 et auprès de qui le cas échéant.*

*Martial DELABARRE, Directeur général des services, rappelle que le droit à la formation des élus est composé de deux éléments :*

- *la mobilisation de l'enveloppe globale ouverte par la Commune, au gré d'une commande passée auprès d'un organisme de formation agréé à la demande d'un ou plusieurs élus intéressés,*
- *l'utilisation du Droit Individuel à la Formation des Elus (DIFE), dans un cadre qui a évolué depuis 2021, et qui consiste désormais pour l' élu à pouvoir s'inscrire directement depuis son Compte Personnel de Formation (CPF) à des formations dans la limite de l'enveloppe en euros (et non plus en jours) qu'il a acquise.*

*Monsieur Pascal CASSIAU souligne qu'il serait intéressant de faire venir sur place un intervenant sur la thématique du développement durable.*

*Monsieur Baptiste SIBBILLE abonde sur le fait de s'associer à d'autres collectivités locales situées à proximité car il considère que cela permet plus facilement d'appréhender les problématiques et de se comparer.*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **prend connaissance du bilan des actions de formation des élus réalisées au cours de l'exercice 2022,**
- **confirme le montant des dépenses de formation des élus inscrit au budget 2023 au montant de 17 660,00 €.**

## 6. ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2022

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont imposé de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Ainsi, pour les communes, les dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales imposent d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou de toute société d'économie mixte/société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés.

Le tableau ci-après fait état des indemnités versées en 2022 :

NOM PRENOM	FONCTION	PERIODE	MONTANT BRUT EN EUROS
HERBET Éric	Maire de Quincampoix	Janvier à décembre 2022	23 483,58
	Président du Syndicat des Biens Communaux de la Muette	Janvier à décembre 2022	4 672,98
DURAN Francis	Adjoint au Maire	Janvier à décembre 2022	8 476,92
LOPEZ Valérie	Adjointe au Maire	Janvier à décembre 2022	8 476,92
LECLERC Régis	Adjoint au Maire	Janvier à décembre 2022	8 476,92
FAKIR Valérie	Adjointe au Maire	Janvier à décembre 2022	8 476,92
ROLLINI André	Adjoint au Maire	Janvier à mai 2022	3 309,30
ROUAS Charles	Adjoint au Maire	Juillet à décembre 2022	4 143,69
LEBRET Fanny	Conseillère municipale déléguée	Janvier à décembre 2022	2 825,64
CASSIAU Pascal	Conseiller municipal délégué	Janvier à décembre 2022	2 825,64

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend connaissance de l'état annuel des indemnités perçues par les membres du Conseil municipal en 2022.**

## 7. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ainsi, l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées en établissant le compte administratif du budget de la Commune.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes,
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Une synthèse du compte administratif est présentée.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Éric HERBET, Maire, lequel s'étant retiré ;
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	905 233,30			369 470,86	535 762,44	-
Opérations de l'exercice	1 156 240,90	1 769 529,70	2 283 671,63	2 837 535,19	3 439 912,53	4 607 064,89
TOTAUX	2 061 474,20	1 769 529,70	2 283 671,63	3 207 006,05	3 975 674,97	4 607 064,89
Résultats de clôture	291 944,50	-	-	923 334,42	-	631 389,92
Restes à réaliser	1 370 023,05	1 413 982,08	11 850,96		1 381 874,01	1 413 982,08
TOTAUX CUMULES	3 431 497,25	3 183 511,78	2 295 522,59	3 207 006,05	5 357 548,98	6 021 046,97
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>247 985,47</b>	-	-	<b>911 483,46</b>	-	<b>663 497,99</b>

Alors que Monsieur le Maire regagne sa place, Madame Valérie FAKIR le félicite pour sa gestion et lui annonce que le compte administratif 2022 a été adopté à l'unanimité.

## 8. COMPTE DE GESTION 2022

Le Comptable public nous a transmis le compte de gestion du budget de la commune de QUINCAMPOIX pour l'exercice 2022.

Ce document est conforme au compte administratif 2022, tel qu'il a été présenté au Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## 9. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022

Par délibération 2023-014 du 13 avril dernier, le Conseil municipal a procédé à une reprise anticipée des résultats de l'exécution du budget 2022.

Après l'approbation du compte administratif 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Pour mémoire, le résultat d'exécution définitive du budget communal pour l'exercice 2022 s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultat hors restes à réaliser			
Excédent		<b>923 334,42 €</b>	631 389,92 €
Déficit	- 291 944,50 €		
Restes à réaliser			
Excédent			
Déficit	43 959,03 €	- 11 850,96 €	32 108,07 €
<b>RESULTAT FINAL</b>			
<b>EXCEDENT</b>		911 483,46 €	<b>663 497,99 €</b>
<b>DEFICIT</b>	<b>- 247 985,47 €</b>		

Ces résultats sont identiques aux prévisions présentées lors de la dernière séance.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme l'affectation définitive du résultat 2022 comme suit :**

	Compte	Affectation
Affectation minimale	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	247 985,47 €
Fonctionnement	002 – Excédents antérieurs reportés	675 348,95 €
<b>TOTAL</b>		<b>923 334,42 €</b>

L'affectation définitive du résultat étant identique à l'affectation provisoire, aucune régularisation n'est à réaliser au niveau du budget 2023.

## 10. DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE BOLBEC AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME (SDE76)

Par délibération du 9 février 2023, la commune de BOLBEC a demandé son adhésion au SDE76.

D'une part, la commune de BOLBEC a approuvé le transfert au SDE76 des contrats de distribution électrique et gazière, des redevances des contrats de concessions électrique et gazière, de la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, ainsi que du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

D'autre part, la commune de BOLBEC ne transfère ni dette ni emprunt au SDE76.

Après analyse des conséquences, le comité syndical a approuvé, par délibération du 21 mars 2023, le principe de cette adhésion au sein de la CLE 4 sous réserve de recueillir l'accord de la majorité des adhérents telle que requise par l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Les communes membres du SDE76 disposent d'un délai de 3 mois pour statuer sur cette demande d'adhésion. En l'absence de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée défavorable.

*Monsieur Baptiste SIBBILLE estime que, comme pour les précédentes demandes d'adhésions, il ne dispose pas d'assez d'éléments factuels pour juger de l'opportunité de cette intégration et va s'abstenir, même s'il est par principe favorable aux économies d'échelle susceptibles d'être induites.*

*Monsieur le Maire rappelle que la législation impose de solliciter l'avis des collectivités membres avant d'accepter un nouveau venu au sein d'un syndicat mixte. Il considère qu'il faut se fier à l'expertise des services du SDE76 qui ont étudié cette candidature avant de la proposer à leur instance délibérative et de solliciter les adhérents antérieurs.*

*Madame Nathalie LEJEUNE demande ce qu'est la TCCFE.*

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la part communale des taxes prélevées sur les factures sur d'électricité, qui revient à l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ; en l'occurrence le SDE76 quand une commune y adhère.*

*Monsieur le Maire précise que la part départementale est volontairement et intégralement reversée par le Département de la Seine-Maritime au SDE76 ; ce qui permet de réduire notablement le reste à charge pour les communes réalisant des investissements.*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Madame Gladys LEROY-TESTU en son nom propre et pour Monsieur Charles DOUILLET, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Madame Nathalie LEJEUNE), accepte l'adhésion de la commune de BOLBEC au SDE76.**



## 11. DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (Cdg76) et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime (ADM76), en leur qualité de tiers de confiance, ont proposé de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel.

Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, à savoir :

- Sylvia BRUNET, Professeur des universités, spécialiste en droit public.
- Arnaud HAQUET, Professeur des universités, spécialiste en droit public.
- Antoine CORRE-BASSET, Professeur des universités, spécialiste en droit public.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l' avis de l' un des référents déontologues. Toutefois, s' il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l' avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Cdg76 dans les conditions de l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80,00 € par dossier sur présentation d' un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l' établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine ;
- 160,00 € par dossier si l' élu a sollicité l' avis des deux référents pour une demande complexe ; la vacation sera acquittée par le Cdg76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le Cdg76 à la collectivité ou l' établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le Cdg76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l' établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

**Le Conseil municipal, à l' unanimité :**

- **Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,**
- **Désigne pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus suivants :**
  - **Sylvia BRUNET, Professeur des universités, spécialiste en droit public,**
  - **Arnaud HAQUET, Professeur des universités, spécialiste en droit public,**
  - **Antoine CORRE-BASSET, Professeur des universités, spécialiste en droit public. ;**

- **Autorise Monsieur le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les membres du Conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'ADM76 et le Cdg76.**

## 12. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) – CONVENTION DE RESERVE FONCIERE

Une intervention foncière de l'EPFN s'inscrit obligatoirement dans le cadre d'une convention qui définit le périmètre sur lequel la collectivité le missionne pour assurer une maîtrise foncière, les moyens de l'assurer et les conditions du portage foncier, dans le souci de permettre à la collectivité d'appréhender précisément les engagements pris, ainsi que les coûts et modalités de cette intervention.

Afin de commencer à constituer les réserves foncières en amont de la phase de réalisation de la ZAC Cœur de Bourg, il est proposé de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), à savoir :

- lui confier la négociation de l'acquisition avec les propriétaires des parcelles suivantes :

Référence cadastrale de la parcelle	Superficie (en m <sup>2</sup> )
AH 332	30 917
AE 26	44 345
AE 94	8 473
AE 111	13 272
AE 31	120
<b>Total</b>	<b>97 127</b>

- lui permettre de mettre en œuvre, par délégation directe de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, le droit de préemption urbain ;
- lui confier la conservation des biens en stock dans l'attente d'une revente à la Commune.

Outre les frais administratifs (taxe foncière, assurances, frais de notaire), ce portage est gratuit pendant les 5 premières années ; puis, en cas de prolongation, donne lieu au versement d'une indemnité à l'EPFN correspondant à 1 % du prix de revente.

*Madame Gladys LEROY-TESTU souhaite savoir quelle est l'estimation des Domaines.*

*Monsieur le Maire indique que pour l'acquisition des 10 hectares France Domaine a déterminé une enveloppe globale d'opération de l'ordre de 4 millions d'euros, en intégrant les diverses indemnités d'éviction ou de fumures.*

*Madame Gladys LEROY-TESTU interroge sur ce qu'il se passe si les propriétaires ne sont pas vendeurs.*

*Monsieur le Maire explique que l'intérêt de ce partenariat avec l'EPFN est, non seulement, de disposer d'une expertise et d'une capacité de négociation supérieures à celles ne la seule Commune de Quincampoix, mais également d'anticiper pour ne rien se faire imposer.*

*Monsieur Baptiste SIBBILLE demande combien de logements par hectare sont prévus.*

*Monsieur le Maire répond qu'à ce stade il n'en a aucune idée car rien n'est arrêté.*

*Monsieur Baptiste SIBBILLE fait remarquer que la plus-value pour l'opérateur est variable en fonction du nombre de logements. Il craint que la Commune ne soit mise à contribution si postérieurement à la cession l'opérateur ne s'y retrouve pas financièrement.*

*Monsieur le Maire rappelle que c'est tout l'avantage d'une ZAC : l'ensemble des contraintes seront définies dans le cahier des charges et la consultation est réalisée en toute transparence ; si aucun aménageur n'y trouve son intérêt, il n'y aura pas de réponse.*

*Madame Valérie FAKIR questionne sur l'obligation de revendre au prix d'achat des terrains.*

*Monsieur le Maire indique que cela dépend à nouveau des contraintes qui seront imposées aux aménageurs.*

*Madame Nathalie LEJEUNE s'interroge sur le rendu final en matière d'urbanisation.*

*Monsieur le Maire expose que c'est au Conseil municipal d'en décider et que les réflexions préparatoires peuvent être menées, avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'un groupe de travail similaire à celui expérimenté la semaine passée (ouvert à tous les conseillers municipaux) tant que la confiance est partagée et les volontés canalisées.*

*Monsieur le Maire précise qu'il lui apparaît comme impensables de ne pas accepter quelques immeubles collectifs sur 10 hectares, au risque de subir la censure de la DDTM qui l'a déjà alerté sur l'obligation de respecter le seuil de logements sociaux de la loi SRU dès que la Commune dépassera le seuil de 3 500 habitants.*

*Monsieur Baptiste SIBBILLE pense se rappeler que cela nécessiterait de doubler la centaine de logements sociaux existants.*

*Monsieur le Maire rétorque qu'il préfère gérer une mixité choisie dans le cadre d'un projet de ZAC plutôt que subie au gré des cessions des propriétaires actuels du foncier.*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Madame Gladys LEROY-TESTU en son nom propre et pour Monsieur Charles DOUILLET, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Madame Nathalie LEJEUNE):**

- **approuve le principe du portage présenté,**
- **s'engage à racheter les terrains dans un délai maximum de cinq ans,**
- **autorise le Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPFN.**

### **13. DESIGNATION D'UN CONSEILLER HABILITE A SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE DEPOSEE PAR MONSIEUR LE MAIRE**

Conformément à l'article L422-7 du Code de l'urbanisme, un Maire ne peut délivrer un permis de construire ou une déclaration préalable s'il est intéressé, soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

En pareil cas, le Conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En l'espèce, Monsieur le Maire a annoncé son intention de déposer une déclaration préalable portant sur des travaux de construction d'un mur de clôture et d'aménagement d'un campanile sur la toiture au niveau de son habitation principale, située 237 route de Morgny à Quincampoix.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), désigne Monsieur Francis DURAN pour signer cette autorisation d'occupation des sols pour laquelle Monsieur le Maire est intéressé.**

#### 14. CONVENTION ECO PATURAGE – PARCELLE AK 336

Comme évoqué en début de séance, en 2022, la Commune est devenue propriétaire d'une partie de la parcelle AK 57 qui appartenait aux consorts MAZIER.

Après exclusion du périmètre de l'habitation conservé par les consorts MAZIER, la parcelle appartenant à la Commune a été renommée AK 336 par le service du cadastre.

Il revient dorénavant à la Commune d'en assurer l'entretien.

Au regard de la configuration du site, il est proposé que cette parcelle, d'une surface de 4 338 m<sup>2</sup>, soit mise à disposition pour une durée de 2 ans de tout particulier qui se manifestera comme intéressé pour y pratiquer l'éco pâturage, en contrepartie de la prise en charge de l'installation d'une clôture herbagère.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention d'occupation précaire correspondante à intervenir et ses éventuels renouvellements.**

#### 15. CONVENTION JARDIN PARTAGE – AVENANT N° 1

Lors de la séance du 29 janvier 2020, le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'une convention d'occupation d'un terrain communal à l'association « Onfékoi » à titre gracieux.

Cette convention stipulait la mise à disposition d'une partie de la parcelle AK 129, pour une surface de 461 m<sup>2</sup>, en vue d'y établir un jardin partagé, pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre de l'installation de la chaufferie bois, il a été nécessaire de faire évoluer le périmètre du jardin partagé.

L'emprise mise à disposition de l'association est désormais de 926,64. m<sup>2</sup>.

Il convient de modifier les dispositions de la convention initiale et son annexe en conséquence, par voie d'avenant.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve le principe de régularisation de la nouvelle surface mise à disposition de l'association « Onfékoi » par la conclusion d'un avenant n° 1,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

## 16. ADHESION AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES ABEILLES DE SEINE MARITIME (GDSA76)

Lors de la réunion du 31 mai dernier, la commission développement durable s'est vue présenter les activités du groupement de défense sanitaire des abeilles de Seine-Maritime (GDSA 76).

Les actions du GDSA 76 vise à répondre à quatre objectifs :

- La lutte contre les prédateurs des abeilles,
- La formation sanitaire,
- La communication et l'information sanitaire,
- Le conseil aux adhérents.

Aussi, le GDSA 76, engagé dans la lutte contre la prolifération du frelon asiatique, propose la mise à disposition de 20 pièges et la formation du personnel communal.

L'adhésion annuelle pour le suivi du piégeage est d'un montant de 300,00 € TTC.

*Monsieur François BOUREL suggère de les positionner en priorité à proximité des lieux recevant du public, notamment les établissements scolaires.*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la fiche d'adhésion et ses éventuels renouvellements.**

## 17. CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – MODALITES DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATION

Par délibération du 28 janvier 2021 modifiée, le Conseil municipal a déterminé les modalités de fonctionnement du CLSH.

Les événements récents ont mis en évidence la nécessité de pouvoir assurer la continuité de l'accueil des enfants en toute hypothèse.

Il est donc proposé de compléter les délibérations antérieures.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire au recrutement d'intervenants capables d'assurer occasionnellement des fonctions de direction au sein du CLSH et d'encadrement des animateurs titulaires ou stagiaires ;**
- **approuve l'instauration de forfaits de rémunération de ces intervenants comme suit :**

	Intervenant assurant occasionnellement des fonctions de direction au sein du CLSH	
	Directeur	Directeur Adjoint
Salaire journalier en € brut	130,00 €	110,00 €
Indemnité de congés non pris	10 % du traitement brut	10 % du traitement brut

## 18. TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois nécessaires au fonctionnement des services de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Parmi les postes permanents du tableau des effectifs qui sont ou seront prochainement vacants, il est possible de distinguer deux catégories :

- des postes qui ont été créés et pour lesquels une nomination pourrait intervenir à terme, sans incidence immédiate sur le fonctionnement ;
- des postes qui ont été créés et pour lesquels les recrutements ne se sont avérés ni concluants, ni fructueux ; ce qui contrarie la bonne marche des services concernés :

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, des emplois permanents comme suit :**
  - un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - un emploi à temps non complet d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 17,25/35<sup>ème</sup>,
  - un emploi à temps non complet d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 13,25/35<sup>ème</sup>,
  - un emploi à temps non complet d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 32/35<sup>ème</sup>,
- **précise que le tableau des effectifs est modifié en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.**

## 19. QUESTIONS DIVERSES

- *Madame Valérie LOPEZ évoque la nouvelle organisation de la Foire à tout. Jusqu'à présent, la Foire à tout était une manifestation organisée par la Commune, grâce à la mobilisation des agents municipaux et de bénévoles. Il est à noter, qu'après de nombreuses années de service, une partie significative des bénévoles a souhaité se désengager cette année pour des raisons personnelles.*

*Afin de garantir la pérennité de la manifestation dans le temps au gré des renouvellements des parents d'élèves élus, il est proposé que la Foire à tout reste une organisation municipale tout en y associant les membres d'une association locale dans le cadre d'une répartition des tâches et des recettes telle que présentée ci-après.*

*Des parents d'élèves élus de l'école élémentaire Saint Exupéry se sont portés volontaires pour participer à l'organisation de la Foire à tout afin de disposer de davantage de moyens pour financer les projets de l'école.*

*La Municipalité garderait la gestion par ses agents :*

- *De l'impression du plan de la foire*
- *Du marquage des emplacements*
- *De l'installation et de la désinstallation des dispositifs anti-intrusion sur le site de la foire (sacs de sables/ véhicules) le matin et le soir*
- *De la sécurisation du site par le garde-champêtre entre 5h50 et 09h00*

- *L'encaissement des recettes par le régisseur titulaire (qui pourra se voir appuyer par des régisseurs mandataires simples nommés par Monsieur le Maire parmi les parents d'élèves élus)*
- *La gestion des arrêtés concernant les fermetures des routes*
- *La communication de l'évènements sur ses supports*
- *La prévenance des riverains et délivrance éventuelle de laisser-passer*

*Les parents d'élèves élus s'engageraient à :*

- *Gérer les inscriptions à la foire à tout en privilégiant les inscriptions des Quincampoisiens les premiers jours*
- *Réceptionner les recettes (nomination de régisseurs mandataires simples nommés par Monsieur le Maire) qui seront ensuite transmises au régisseur titulaire*
- *Gérer le placement des exposants le matin de 05h50 à 08h00*
- *Gérer l'accès au parking des exposants de 6h00 à 8h00*
- *S'assurer du bon déroulement de la manifestation au cours de la journée*
- *Gérer les dysfonctionnements éventuels*
- *Être les interlocuteurs éventuels des services de secours et de gendarmerie*
- *Gérer le départ des exposants en fin de journée*
- *Assurer les permanences toute la journée au point d'entrée principal (angle Route de Neufchâtel/place) avec possibilité d'intervention rapide sur les 2 points de barrage (rue du sud et rue de la Bucaille) et sur le parking.*

*Dans le cadre de cette organisation qui serait expérimentée dès cette année, la répartition des recettes serait de 50% pour la municipalité et de 50% pour l'association sportive et culturelle de l'école Saint Exupéry (ASCSE). Elle ne donnera pas lieu à un vote ce soir mais à l'occasion d'une séance postérieure à la tenue de la manifestation.*

*Madame Frédérique HOLLVILLE demande si les parents des élèves de maternelle ont été sollicités.*

*Madame Valérie LOPEZ répond qu'ils ne se sont pas manifestés.*

*Monsieur Baptiste SIBBILLE fait remarquer qu'avec la construction du groupe scolaire un rapprochement entre les parents d'élèves d'enfants de maternelle et d'élémentaire se fera naturellement.*

- *Madame Valérie FAKIR expose que les familles ukrainiennes accueillies au sein de la résidence autonomie Hubert Minot depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ont été relogées par l'association chargée de leur accompagnement.*

*Madame Gladys LEROY-TESTU demande pourquoi sont-elles parties et où ont-elles été installées.*

*Madame Valérie FAKIR explique que la gratuité des logements consentie par le CCAS arrivait à échéance et que ces familles recherchaient une habitation avec une meilleure desserte en matière de transport en commun pour accéder à Rouen ; elles ont été installées au Grand-Quevilly.*

- *Madame Valérie LOPEZ alerte sur le risque de rencontrer des difficultés d'encadrement sur le temps méridien à la rentrée scolaire en raison de l'absence prolongée de plusieurs agents*



*permanents et informe de la publication d'une annonce susceptible d'intéresser des personnes en recherche d'un complément d'activité de 1h30 chaque jour d'école.*

*Madame Frédérique HOLLVILLE souligne que la surveillance d'enfants ne s'improvise pas et que si le personnel recruté n'est pas suffisamment formé, il existe un risque que les enfants identifient cette faille et en jouent.*

*Monsieur le Maire convient que c'est effectivement un risque mais que le personnel en poste, mobilisé au titre d'une activité annexe à l'entretien par exemple, reste une solution meilleure que la réduction du service proposé aux familles quand il n'y a personne d'autre pour l'assurer.*

- *Monsieur Pascal CASSIAU indique que l'UCASQ remercie les commerçants qui ont participé à l'apéro dinatoire organisé sur la place le 2 juin 2023.*
- *Monsieur le Maire informe qu'il sera nécessaire de procéder au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de la prochaine séance. En effet, après la démission de Monsieur Nicolas PETIT, la liste d'opposition ne dispose plus de membre susceptible de devenir titulaire sur la liste présentée initialement à cette élection spécifique. Trois sièges de titulaire et trois sièges de suppléants étant à pourvoir au regard du nombre d'habitants (inférieur à 3 500) ; il reviendra aux intéressés de constituer des listes de six noms dans la mesure du possible et de les déposer au plus tard le jour du prochain conseil municipal portant ce point à l'ordre du jour.*
- *Monsieur Baptiste SIBBILLE considère que le décalage de la date du forum des associations fin juin plutôt que début septembre n'est pas judicieux, même s'il a été opéré en concertation avec les associations en amont.*

*Madame Frédérique HOLLVILLE qui était présente lors de la manifestation confirme un retour mitigé des associations mais précise qu'il n'y a pas moins de fréquentation des associations que les années précédentes ; une des principales raisons étant le développement des inscriptions en ligne.*

*Monsieur le Maire indique que Madame Fanny LEBRET fera un bilan de cette expérimentation avec les présidents d'association, qui en étaient les premiers demandeurs, en vue de déterminer la date de l'édition 2024.*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 17.**